

Atos S.A.

Société Anonyme

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2012
10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Grant Thornton
100, rue de Courcelles
75017 Paris
France

Atos S.A.

Société Anonyme
80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2012
10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Atos S.A. et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières (i) donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance (10^{ème} résolution),

- émission par voie d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières (i) donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance (11^{ème} résolution),
- émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières (i) donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société et/ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par votre Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce (13^{ème} résolution), sur le fondement et dans les conditions de la 11^{ème} résolution,
- de l'autoriser dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 11^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social,
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission, sur le fondement et dans les conditions prévues par la 13^{ème} résolution, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Les montants autorisés en cas d'usage par le Conseil d'administration de chacune des délégations ne pourront excéder :

- 25 000 000 euros pour les augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme et 870 000 000 euros pour les émissions de titres de créance, en vertu de la 10^{ème} résolution, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital s'imputera sur le plafond global prévu au titre de la 15^{ème} résolution, tels que mentionné ci-après ;
 - le montant de 870 000 000 euros est distinct et autonome du montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 11^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.
- 12 500 000 euros pour les augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme et 440 000 000 euros pour les émissions de titres de créance, en vertu des 11^{ème} et 13^{ème} résolutions, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital s'imputera sur le plafond global prévu au titre de la 15^{ème} résolution, tels que mentionné ci-après ;
 - le montant de 440 000 000 euros est (i) distinct et autonome des montants des titres de créance dont l'émission est prévue par la 10^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale ou serait décidée ou autorisée conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce, mais (ii) commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 11^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée générale.

Ainsi, en vertu de la 15^{ème} résolution, le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 25 000 000 euros au titre des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions soumises à votre approbation lors de la présente Assemblée.

Ce plafond tient compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 12^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 11^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de créances.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 4 mai 2012

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Christophe Patrier

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Vincent Frambour